



Le 20 décembre 2011

Communiqué suite à la réunion du comité de suivi des dragages des ports Est-Morbihan du 15 décembre en préfecture.

## **Un simulacre de concertation ?**

Les 4 associations membres du comité de suivi déplorent les conclusions du préfet qui ne tiennent absolument pas compte des remarques, contestations et avis formulés pendant la réunion.

### **Choix du site de clapage par le CG56 ni cohérent ni scientifique**

Le site a été choisi en 1999 par le CG56 sans explorer de solutions alternatives, sans expliciter les contraintes environnementales et en occultant les questions juridiques.

Le rapport de l'époque précisait qu'il était prévu pour des immersions de 10.000 à 20.000 m<sup>3</sup> par an, et s'il devait accueillir plus de 100.000 m<sup>3</sup>, il faudrait 10 ans pour qu'il revienne à son état initial.

Ce choix n'est pas remis en cause maintenant alors que la législation et la réglementation ont changé.

### **Natura 2000 oubliée**

Le site d'immersion est situé à proximité de zones Natura 2000 et il n'y a pas eu d'évaluation d'incidence Natura 2000 lors du choix du site ni dans le suivi de la zone d'immersion (pourtant obligatoire depuis 2010) ; les conclusions du suivi sont donc illégales.

En cas de nouveaux clapages, cette étude s'impose en tant que telle et non diluée dans un ensemble « étude d'impact environnemental »

### **Des analyses trompeuses**

Des conclusions hasardeuses sur le suivi du site notamment sur les hauteurs des sédiments immergés.

Une présentation trompeuse de la contamination des métaux lourds et chimique dans le suivi des coquilles St-Jacques en comparant l'évolution des concentrations en poids de matière sèche dans les premières analyses et poids de matière humide ensuite.

Des résultats inacceptables en procédant à un « touillage » des prélèvements avant analyse pour en masquer les pics de pollution et faire apparaître des zones draguées en moyenne en dessous des seuils de pollution.

### **Manque de valeur scientifique des conclusions tirées des mesures**

Pour le suivi de la zone il y a seulement 6 points de prélèvement, dont 4 sur la zone d'immersion de 640 ha, ce nombre est ridiculement faible et n'autorise pas de conclusion scientifique ni les conséquences induites pour justifier de futurs clapages.

### **Site d'immersion devenu semi-dispersif**

Un des arguments du choix du site d'immersion par le CG56 en 1998-99 était le caractère non dispersif du site.

Il est maintenant officiellement considéré comme semi-dispersif donc les sédiments portuaires clapés migrent vers les zones Natura 2000 toutes proches et vers le littoral de Rhuys ou de Houat.

### **Impact des clapages sur l'activité des professionnels de la mer en 2010**

Les représentants des pêcheurs au comité de suivi ne pratiquent pas la pêche côtière dans la baie de Quiberon, mais réaffirment leur opposition de principe à tout clapage en mer.

Les statistiques montrent que l'année 2010 pour la pêche côtière pour les poissons et la coquille a été une bonne année, sauf dans la baie de Quiberon.

Les micro-méduses acides, algues vertes filamenteuses et autres algues amnésiantes ont fortement perturbé l'activité des pêcheurs côtiers.

C'est la preuve qu'avec de telles opérations d'immersion, l'état de l'eau dans Morbraz déjà qualifié de médiocre par le SDAGE ne pourra s'améliorer pour devenir correct en 2015 comme le préconise la directive européenne ou en 2027 (date buttoir) ou jamais ?

### **Choix du devenir des vases draguées à Port Haliguen et Crouesty contestable et incohérent.**

Le schéma départemental des dragages des ports du Morbihan et le SDAGE stipulent qu'au moins 2 solutions (dont 1 à terre) doivent être proposées pour les vases portuaires ; avec une analyse multicritères qui met en évidence le meilleur équilibre de la solution retenue.

- Port Haliguen : la solution retenue par le préfet n'est pas la plus appropriée, la moins coûteuse et la moins perturbante pour l'activité du port, la solution dragage hydraulique et rejet sur la côte pourtant mise en évidence par l'analyse a été rejetée sans explication.

- Port Crouesty : Pas de présentation de l'étude qui aurait amené à choisir dès maintenant et à planifier une immersion en mer.

### **En conclusion :**

Les associations signataires vont mobiliser la population et les élus contre ces décisions contraires au Grenelle de la mer et faisant fi du principe de précaution.

Alors que notre littoral vient de subir sur la plage d'Erdeven des pollutions dues aux activités humaines, on ne comprendrait pas que les services de l'Etat au niveau local comme au niveau central puissent écarter les argumentations étayées de nos associations pendant l'examen du dossier de déclaration.

Toutefois, on s'étonne que les services de l'Etat soient engagés aussi fortement auprès des maîtres d'ouvrage (cf l'article de la conférence de presse d'Ouest France de la semaine dernière) dans la phase préparatoire au dossier alors que leur rôle est de tenir compte des points de vue contradictoires et dans une parfaite neutralité.

Les mois qui nous séparent des premières opérations de dragage seront riches en information, communication en direction de la population et des décideurs.

Nous maintenons notre slogan de 2008 « **La mer n'est pas une poubelle** ».

Pour les associations :

Eau & Rivières de Bretagne

Bretagne Vivante

Grains de sable (Alerte aux vases)

Sémaphore

Avec le soutien de FNE

Henry Girard

Michèle Fardel

Frédéric Pinel

Dominique Lefebvre-Raude, Jean-Pierre Thomas

## **Choix du site de clapage par le CG56 ni cohérent ni scientifique**

Les études de 1999 du conseil général ont servi de base scientifique et d'expertise pour le dossier de déclaration de 2008 du syndicat mixte. Il est donc important d'en faire une première analyse, et de déceler les contradictions entre les deux documents.

A la page 3 du document de synthèse des analyses de 1999, le cadre des études est posé : **Le choix du CG 56 pour le traitement des déchets du dragage c'est l'immersion.**

### **La démarche entreprise par le CG 56 en 1999 n'est ni cohérente ni scientifique.**

Selon le rapport (Rivages et ERRAMM), le maître d'ouvrage en l'occurrence le CG56 fait le choix d'une solution de traitement des vases par l'immersion en fonction de contraintes juridiques environnementales, qui ne sont pas explicitées et les solutions alternatives ne sont pas explorées. A contrario, le rapport « In vivo » en 2008 aborde d'autres moyens de traitement sans les approfondir, alors que cette étude des différents modes de traitement des déblais aurait du constituer le point de départ du processus de prise de décision en 1999.

Ensuite les sites pour l'immersion qui ont été choisis en concertation avec les services de l'Etat (mais sans l'avis de la DREAL), et les usagers de la mer, sans que dans le document apparaissent les bases des expertises ni les principes de départ ont été choisis avant l'étude d'incidence.

L'étude d'incidences intervient donc en 1999 dans un contexte particulier où la décision du mode de traitement des déblais est prise, le choix des sites est fait. La marge de manœuvre du cabinet est donc très faible. A ce titre d'ailleurs, un des volets de l'étude porte le nom bien approprié en l'espèce de « **Justification des sites d'immersion** ». Ces études ont pour objectif de justifier des décisions prises a priori.

De surcroît, les études de 1999 occultent les questions juridiques. le rapport n'aborde pas du tout le contexte réglementaire.

La démarche normale pour ce type de décision publique devait commencer par une étude sur les modes de traitement des déchets tant d'un point de vue scientifique, économique, écologique et juridique, en proposant des scénarios au maître d'ouvrage. Ensuite si l'immersion était retenue comme mode de traitement des déchets une étude de faisabilité des sites devait éclairer le maître d'ouvrage, avant décision.

### **Le statut et la base juridique des périmètres retenus**

Enfin, cette démarche de 99 apparaît comme une étude visant à délimiter un périmètre pour accueillir ces déchets d'une manière pérenne avec une quantité de déblais par an et venant de l'ensemble des ports du Morbihan. Ainsi à la page 47 du document il est écrit « *Les ports de l'est du Morbihan nécessitent régulièrement des opérations de dragage d'entretien...L'impossibilité de stocker les vases à terre, a conduit le Conseil Général du Morbihan à rechercher des sites au large pour rejeter les vases.* » Page 38 du rapport les intentions sont clairement annoncées « **Concernant l'étude initiale, le maître d'ouvrage s'était prononcé sur un volume moyen annuel de 10 000 à 20 000 m3 correspondant à l'entretien des ports concernés du Morbihan gérés par le Conseil Général.** » On peut légitimement se poser la question sur quelles bases juridiques ? En fonction de quelle réglementation ? .

**LE PREFET ET LE CG 56 VEULENT ENTERINER CE SITE SANS AUTRE ETUDE**

## **Natura 2000 a été oubliée**

Les sédiments portuaires de La Trinité sur Mer ont été clapés dans la baie de Quiberon, au milieu d'un secteur bordé au Nord et au Sud par des sites marins Natura 2000 : l'un s'étendant depuis le débouché du Golfe du Morbihan, le long de la côte Ouest de Rhuys, depuis Arzon et St Gildas jusqu'à l'étier de

Pénerf, l'autre au Sud englobant les îles de Houat et Hoedic. La zone de clapage est ainsi géographiquement enserrée par deux sites Natura 2000 dont elle est proche.

Une telle proximité implique la possibilité d'impact des clapages sur la biodiversité de ces sites Natura 2000. Cette possibilité est d'autant plus justifiée que le site des clapages a été reconnu comme « semi-dispersif » par le rapport présenté au Comité de suivi du 15 décembre. Le risque de dispersion des vases jusqu'aux sites Natura 2000 est donc réel. Outre l'étude d'impact sur le milieu imposée par arrêté préfectoral sur la zone d'immersion, une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 s'imposait.

Cette étude d'incidences était obligatoire. La Directive européenne 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 et le décret du ministère de l'Ecologie n°2010-365 du 9 avril 2010 exigent de procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 lorsque des actions potentiellement nuisibles ont lieu dans des zones proches de sites Natura 2000. En cas de nouveaux clapages, cette étude s'impose en tant que telle et non diluée dans un ensemble « étude d'impact environnementale », ceci aussi dans un souci de transparence des analyses.

L'évaluation des incidences Natura 2000 en 2010-2011 par la dispersion progressive des vases n'a pas été faite dans l'étude de suivi. En conséquence les conclusions du suivi sont illégitimes et invalides. La loi n'ayant pas été respectée, elles sont à rejeter.

---

NOTE On pourrait mentionner hors sujet que le clapage est situé dans le secteur d'une masse d'eau classée en mauvais état par le SDAGE en 2009. Un clapage de sédiments portuaires en son sein n'était pas ce qu'il y avait de mieux à faire pour retrouver la qualité optimale de l'eau demandée par le SDAGE.

## **Des analyses trompeuses**

*Des conclusions hypocrites* sur le suivi du site de 15 à 16 m de profondeur déclaré aujourd'hui semi-dispersif en dépit:

- d'une étude sonar en 2D qui montre la présence sur l'image de très nombreux amas de clapages d'une longueur proche de celle de la barge après deux années de « lessivage » ,
- d'une hauteur spéculative de ces amas portée à 60 cm en réponse à notre questionnement sans qu'aucune image significative n'ait été recherchée,
- d'une analyse du suivi de la contamination métallique et chimique peu significative avec seulement six points de prélèvements dont deux en dehors de la zone de clapage étendue sur 640 hectares et un pris par hasard sur un amas qui montre une granulométrie importante prouvant que ce n'est pas uniquement de la vase qui y aurait été clapée,
- d'une synthèse biologique avec des indices benthiques certes faibles mais traduisant plus un changement du milieu vivant quand on sait qu'en règle général, un enfouissement supérieur à 30 cm et une adéquation de la granulométrie des sédiments avec celle du site récepteur, sont des critères requis pour la conservation du milieu naturel initial.

*Une présentation trompeuse* de la diminution de la contamination métallique et chimique dans la chair des coquilles Saint-Jacques en comparant l'évolution des concentrations en poids de matière sèche dans les deux premières analyses du suivi à celles données en poids de matière humide dans l'étude finale. Aucun rectificatif ne nous a d'ailleurs été apporté depuis sur ce point malgré notre insistance.

*Des résultats masqués* quand nous découvrons en séance que les nouveaux carottages du Port du Crouesty dont le but était de cerner la pollution des zones précédemment analysées en 2006, ont été « touillés » ensemble par économie pour ne conduire qu'à une seule analyse des concentrations métalliques et chimique par darse.

*Des propositions encore changées* de traitement à terre au Crouesty ne tenant toujours pas compte de la salinité des vases par une extraction archaïque à la pelleuse mécanique entraînant de 10 à 30% d'eau de mer alors que le dragage mécanique à air comprimé est bien supérieur réduisant aussi la mise en suspension des vases dans un port « cul de sac » dont l'hydrodynamique singulière n'a pas été étudiée avec en sortie un des plus fort courant de la côte sud de Bretagne .

## Manque de valeur scientifique des conclusions tirées des mesures

Le suivi porte sur l'évaluation des impacts potentiellement nuisibles des clapages dans la baie de Quiberon, siège de nombreuses installations ostréicoles et d'une importante activité de pêche réclamant des eaux propres.

La baie de Quiberon représente une surface de plus de 10.000 ha (120 km<sup>2</sup> d'après des estimations courantes). La zone de clapage s'est étendue sur 640 ha, soit environ 6% de la surface de la baie. Cette zone est déclarée semi-dispersive vis à vis des boues clapées. La dispersion est reconnue mais n'est nullement prise en compte par le rapport de suivi. Or elle peut s'étendre a priori sur toute l'étendue de la baie de Quiberon. Il aurait fallu tenir compte de ce paramètre en multipliant les points de mesures sur toute cette surface et non sur 6% de celle-ci.

Or il y a eu seulement 6 points de prélèvement, dont 4 sur la zone même du clapage et 2 proches de la zone à l'extérieur. Ce nombre est ridiculement faible et n'autorise absolument pas la conclusion qu'on en tire sur une nocivité minimale du clapage. Tout au plus peut-on en tirer une hypothèse. Du point de vue scientifique les conclusions du rapport de suivi sont hypothétiques et les conséquences qu'on en tire pour justifier de futurs clapages sont dénuées de toute valeur.

## Site d'immersion devenu semi-dispersif

Lors du premier comité de suivi des dragages des ports et d'après l'étude ERAMM 1999 ainsi que les observations du cabinet IN VIVO, le site retenu au large de Saint-Gildas est **NON DISPERSIF**.

C'est même un des critères de sélection de ce site (très peu de dispersion, environ 2%).

Au deuxième comité, l'étude d'ACTIMAR (modélisation théorique) a clairement remis en question ces travaux, citant de nombreuses approximations dans les valeurs environnementales (houles, courants, etc) et les paramètres utilisés. Le site devient un site **SEMI-DISPERSIF** (au delà des 5%).

Ce caractère est confirmé par la suite et notamment lors du dernier comité de suivi par IN VIVO.

Les vases bien évidemment sortent des 640 hectares de zonage, d'ailleurs une semaine après le début du dernier clapage, des vases inhabituelles seront analysées dans le port de Saint-Gildas et de nombreux pêcheurs à pied s'étonnent de la présence de boue sur la côte.

Ainsi, et conformément à ce que nous avons toujours annoncé, le clapage stérilise le lieu où la barge lâche « sa cargaison ». Un amas de plusieurs dizaines de centimètres de vases se forme (environ 60cm sur plusieurs mètres de long) et se disperse ensuite au cours du temps. Le dernier comité de suivi a mis en évidence la présence de ces amas aux points de clapage avec une dispersion constante. Aucune information sur les proportions de cette dispersion, et surtout une absence de retour à l'état initial. « **Le nombre d'espèces et l'abondance sont inférieurs à 2009** » (IN VIVO conclusions).

Pourquoi ne pas utiliser la 3D pour mesurer cette dispersion ?

Pourquoi affirmer alors un retour à la normale dans l'analyse benthique ?

## Impact des clapages sur l'activité des professionnels de la mer en 2010

Les pêcheurs locaux ne sont pas présents au comité de suivi des dragages des ports est morbihannais. Il est singulier que le représentant du Comité local des pêches qui a signé il y a 10 ans pour le site de clapage se déclare opposé aujourd'hui à tout déversement de sédiments issus des ports: cela devrait alerter les services de l'Etat et du département sur la dégradation du Morbraz.

L'année 2010, selon les statistiques publiées dans « Le Marin », a été une bonne année pour la pêche côtière pour les poissons et la coquille **sauf dans la baie de Quiberon**.

De mars à mai les pêcheurs ont été confrontés à des micro-méduses acides qui ont rendu les levées de chalut très difficiles en raison des brûlures aux bras et aux yeux.

L'été pluvieux a été accompagné d'un phénomène d'une amplitude jamais observée sur notre littoral : des algues vertes filamenteuses ont parasité les filets pendant plusieurs semaines dans le Morbraz et le golfe du Morbihan allant jusqu'à envahir les parcs à huîtres.

La pêche à la coquille est interdite depuis deux ans à cause de la présence d'une algue amnésiante. En 2010 et 2011 cela a concerné 70 bateaux pour lesquels cette pêche représente 40 à 50% du chiffre d'affaire annuel.

Ces éléments pris individuellement ne sont pas significatifs et c'est la manière de procéder depuis des dizaines d'années des acteurs de programmes dont les études d'incidences sur l'environnement lorsqu'elles sont rendues nécessaires par la loi, ne sont pas mises en perspective des autres études concernant le même territoire.

C'est ainsi que de dégradations en dégradations successives le bon état de l'eau dans le Morbraz ne pourra être atteint au mieux qu'en 2027 ou jamais ? alors que l'échéance pour toutes les masses d'eau douces et salées est fixée pour l'ensemble de la communauté européenne en 2015. Nous ne pouvons qu'être opposés à la pérennisation des clapages dans le Morbraz

## **Choix du devenir des vases draguées à Port Haliguen et Crouesty contestable et incohérent.**

Comme le préconise le schéma de dragage des ports du Morbihan :

*« Le maître d'ouvrage doit étudier au moins 2 solutions dont une obligatoirement à terre pour le devenir des produits de dragage (selon SDAGE 10B-2) »*

*« Cette démarche ne doit pas être abordée comme un exercice théorique proposant des solutions repoussoirs, elle doit être fondée sur la recherche objective et sincère de solutions alternatives crédibles ».*

*« Les hypothèses retenues feront l'objet d'une analyse multicritère détaillée ne se limitant pas à un simple tableau générique. Le résultat doit mettre en évidence le meilleur équilibre pour la solution retenue. »*

**Pour Port Haliguen :** Schéma de dragage suivi, mais conclusion contraire à l'étude !

Un tableau d'analyse multicritère (quasi illisible et non explicité en séance) faisait bien partie des documents préparatoires mais les valorisations de certains critères sont discutables.

Mais, même en conservant ce tableau tel quel, **il démontre que la solution la plus appropriée, la moins coûteuse et la moins perturbante pour l'activité du port est celle du dragage hydraulique avec rejet à la côte** par une conduite en amont de Port Haliguen.

Alors pourquoi le sous-préfet a-t-il rejeté rapidement cette solution sans aucune explication ni argumentation ?

Qui a intérêt à un dragage mécanique et immersion en mer de 100.000 m<sup>3</sup> de vases ?

**Pour le port du Crouesty :** Schéma de dragage non respecté.

Pour la partie des vases polluées (30.000 m<sup>3</sup>) le traitement à terre est obligatoire, une analyse multicritère a bien été fournie, mais elle est aussi illisible et de plus comme cela a été dit en séance, ce tableau ne correspondrait pas au port de Crouesty ! La solution retenue (dragage mécanique et réhabilitation de décharge) n'aurait donc pas été évaluée et argumentée.

De plus, bien que déjà planifiée en immersion, aucune étude de la partie dite « non polluée » (50.000 m<sup>3</sup>) n'a été présentée.

## **Non aux clapages dans Mor Braz - La Mer n'est pas une poubelle**